

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.
Comprend du texte en anglais.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. 8

MONTREAL, 11 JANVIER 1896

No. 71

SOMMAIRE :

A nos abonnés, *La Direction*. — Les Façades — La Débâcle, *Duroc*. — Chose courante, *Caritas*. — Ceci tuera cela, *Lynx*. — Les Livres sérieux, *Liber*. — Charité-Justice, XII, *Jacques Lecroyant*. — La cause du *Canada-Review*, jugement de l'hon. juge Archibald (*suite*). — Au-delà, Le vœu, *Hughes Le Roux*. — La morale de la concurrence, *Yves Guyot*. — Un agitateur, *A. Roguenard*. — Feuilleton : Le Missel de la Grand'mère, (*suite*) *Ludovic Halévy*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boîte 2184,

Montréal.

À NOS ABONNES

Le premier est l'époque des renouvellements. Nous adressons cette semaine à tous nos abonnés la facture de l'année courante, en les priant de vouloir bien nous faire parvenir ce petit montant.

Nous les prions en même temps de continuer la propagande active qu'ils ont faite en notre faveur, en les assurant d'avance que plus le nombre des abonnements augmentera plus nous nous efforcerons d'améliorer notre publication, qui en réalité est la leur.

LA DIRECTION.

LES FACADES---LA DEBACLE

UN PAR SEMAINE

On a trouvé un peu durs en certains quartiers nos articles sur l'éroulement de la façade de la Banque du Peuple.

Les quartiers qui en jugeaient ainsi étaient des quartiers de façade.

De même qu'en France il existe des quarts d'agents de change, il existe ici des quarts de façades, comme des quartiers de terrine pour ceux qui barbottent dans l'assiette au beurre.

Mais trêve de plaisanteries.

Soyons sérieux.

Nous avons dit tout simplement que derrière la façade de pierre de la Banque du Peuple et derrière la façade de religiosité ou de respectabilité on pillait les fonds du peuple sans avoir dans sa poche de quoi les lui remettre plus tard.

Ce que nous avons dit nous avions toutes les meilleures raisons de le dire puisque nous voyons ce qui suit dans le rapport de l'assemblée des actionnaires tenue vendredi, rapport que nous empruntons à la *Patrie* :

“ M. Boyer, le président du comité des actionnaires, dit qu'il a demandé aux directeurs de déposer entre les mains des syndics ou *trustees* le montant du déficit établi par le rapport du comité. De cette manière, nulle poursuite ne serait intentée contre les directeurs vu que les déposants se trouveraient remboursés.

“ Les directeurs n'ont pas voulu se rendre à ce désir. Conséquemment, M. Boyer ne voit pas d'autre manière que de laisser la loi suivre son cours et de laisser la banque se liquider par l'acte qui y pourvoit.

“ M. Grenier dit que les directeurs connaissent leur position, qu'ils sont entre les mains des actionnaires.

“ Malheureusement, dit-il, peu de directeurs ont des garanties. Quant à moi, j'ai ma résidence qui vaut \$10,000, un stock de marchandises et un certain nombre de parts de coton.

“ Les garanties totales des directeurs peuvent s'élever à \$200,000.”

Ainsi, voilà la situation.

Ces sept directeurs ont eu la gérance de sept millions de dépôts qui étaient, croyait-on, sauvegardés par leur garantie personnelle, car il ne faut pas oublier qu'il fut un temps où la première chose dite à celui qui cherchait à placer son argent était :

“ Placez-le donc à la Banque du Peuple ; les directeurs sont riches et ils sont personnellement responsables.”

Eh bien, vous voyez où l'on en est.

Le président a une propriété de \$10,000 et quelques parts de coton.

C'est le salut de ces quelques parts qui lui a fait lâcher le parti libéral. Il a eu peur pour la protection.

Avons-nous exagéré, voyons ?

Le président vient dire que la valeur totale des sept directeurs était de \$200,000.

Voilà la façade.

Et derrière, que trouvons-nous ?

Ces DEUX CENT MILLE piastres qui devaient couvrir SEPT MILLIONS de piastres étaient rongées.

Un des directeurs avait tiré SOIXANTE SEIZE MILLE ; l'autre SOIXANTE MILLE ; l'autre DIX MILLE et le caissier qui les laissait faire, SOIXANTE MILLE ; entre trois directeurs, ils avaient dévoré la valeur complète de leurs collègues, soit DEUX CENT MILLE piastres.

Derrière la façade, il n'y avait plus rien.

Etonnez-vous après cela que le vent causé par les bavardages du père Grenier ait fait tomber la façade.

Mais, notre justification doit être complète, et avant de continuer la série qui nécessite pour nous la réunion de matériaux, car nous entendons être justes et surtout exacts, il nous fait plaisir de constater qu'une de nos façades les mieux réussies a attrapé un plat à barbe par le travers lors de la susdite assemblée.

Nous lisons dans le rapport précité :

“ M. Alphonse Leclaire se lève et dit qu'il demande à protester au nom de ses confrères contre les accusations portées contre le Bureau des directeurs. Les comptes des directeurs ont été faussement représentés. Il n'y avait qu'un seul directeur qui avait un petit montant

de surtiré et qu'il a remboursé en entier. Les comptes étaient connus des directeurs, mais ces comptes sont réglés. Nous nous plaignons de ce que des comptes ont été surtirés hors notre connaissance.

M. Boyer. — M. Leclaire, depuis la suspension de la banque, a pris l'habitude de jouer avec les mots comme avec les fonds de la banque."

En anglais on dit :

Short and sweet.

En français on dit : *touché, mon vieux !*

Enfin, la liquidation est ordonnée et va commencer.

Pendant les loisirs qu'elle nous procurera, nous allons traverser la rue St Jacques, si vous le voulez bien.

Juste en face, il y a une autre façade où se lit en lettres d'or : "Compagnie du Gaz de Montréal," et qui, sans piller les citoyens, trouve le moyen de leur faire tirer la langue *ad libitum*.

Derrière cette façade, il y a une binette que je connais bien mais que peu d'entre vous connaissent ; on ne voit généralement de cette compagnie que les billets verts ou jaunes qui arrivent tous les trois mois.

Un va leur en conter de *vertes* pour les faire rive *jaune*.

DUROC.

CHOSE COURANTE

On a pu lire dans les journaux de Montréal, il y a quelques jours, le fait divers suivant :

"Un jeune homme nommé Alexis St-Laurent, âgé de 15 ans, est venu trouver le Recorder à qui il demande de la protection. Le pauvre garçon vient de Rimouski, où il a perdu récemment ses parents. Venu à Montréal, il s'est trouvé sans ressources. Il serait heureux d'avoir un emploi. Le Recorder a envoyé le jeune St-Laurent à l'École de Réforme, en attendant qu'on lui trouve un protecteur."

N'est-ce pas navrant !

Voilà un pauvre gamin qui n'a qu'un tort : celui d'être orphelin.

Allez ! en prison, vaurien ! graine de misérable ! semence de pendard !

Qui est-ce qui m'a fichu un gaillard aussi

subversif ! Orphelin, c'est déjà pas mal, mais orphelin sans le sou, orphelin dans la dèche ! ah ! non. La société n'a pas besoin de toutes ces vipères-là.

En prison, galopin ! C'est bien malheureux que l'on ne puisse utiliser la potence vacante de Shortis.

Les crève-la-faim qui nous viennent des quatre points cardinaux l'orneraient pittoresquement.

Ce n'est pas le Recorder qui mérite un blâme. Il n'a pas le choix des moyens de corriger les imperfections de notre système.

Mais que dire de notre administration religieuse et laïque ? Que dire d'un gouvernement assez criminel pour ne laisser à un magistrat d'autres ressources que la prison pour aider un malheureux. Est-ce un vieillard, un infirme ou un enfant qui meurent de faim ? Au clou ! Et ça y est.

On masque cette lâche monstruosité par l'hypocrisie suivante : Le Recorder a dû envoyer l'enfant à l'École de Réforme, en attendant qu'on lui trouve un protecteur.

Un protecteur ! Qui le cherche, ce protecteur ? Où est-il ? Y a-t-il un exemple dans le passé qui autorise les âmes tendres à croire que cet enfant abandonné sera recueilli, que ce petit perdu sera sauvé ?

Hélas ! Au malheur d'être pauvre et d'être orphelin, le pauvre enfant devra ajouter la flétrissure de la prison.

C'est abominable.

Mais à quoi servent donc les saints établissements qui nous arrachent des sommes fabuleuses ? A quoi bon les frères, les sœurs, les frocs et les cornettes de toutes formes, de tous noms, qui pullulent au milieu de nous comme verminé sur tête de galeux, si un enfant abandonné ne peut trouver un abri et une croûte qu'à la prison.

Et même à la prison, les bons très chers frères ne l'accueillent pas gratuitement. Le gouvernement subventionne ces pieuvres dans des proportions scandaleuses, et les dites pieuvres pressurent encore leurs prisonniers à l'aide d'un travail forcé dont ils encaissent le produit.

De sorte que si le gouvernement prenait la régie de l'établissement, un tiers de ce qu'il alloue aux bons frères millionnaires suffirait à le faire marcher. Les deux autres tiers pourraient être affectés au redressement des torts du destin, et l'on ne verrait plus cette chose atroce, inhumaine : un faible ou un malheureux voué à la honte pour cause de faiblesse ou de pauvreté.

CARITAS.

CECI TUERA CELA

Le 7 janvier de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-seize, l'honorable M. Chapleau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, prononça un discours devant deux cents braves et bons curés, alors que l'on inaugurait l'école catholique de Ste-Brigide.

Vous sentez bien, chers lecteurs, que je ne vais pas vous répéter le discours de l'honorable M. Chapleau. Quel que soit son talent oratoire, il est bien obligé de ramper dans les lieux communs, et les blagues les plus courantes lui sont imposées par les circonstances. D'où il suit que ce discours, comme tous les discours d'inauguration d'écoles catholiques, est une salade de mots creux, sonores, destinés à faire pâmer d'aise les bons petits frères non diplômés.

Tout cela est connu, et tout cela ne signifie pas grand-chose. Par ses fonctions, le lieutenant-gouverneur est souvent obligé d'assister à ces petites réjouissances et, d'ordinaire, il alligne tous les clichés connus, certain d'être compris de son auditoire qui connaît cela par cœur depuis des années.

Mais à la cérémonie d'inauguration de Ste-Brigide, l'honorable M. Chapleau a cru devoir déroger aux vieilles coutumes en inventant une nouvelle formule.

Chapman dirait que c'est un plagiat ; moi je dis que c'est autre chose et je laisse à mes lecteurs le soin de trouver le mot convenable.

Dans un mouvement oratoire superbe, M. Chapleau partit ainsi :

"Victor Hugo un jour indiqua impieusement du doigt la cathédrale et l'imprimerie et dit : "Ceci tuera cela." Son Honneur s'écria : l'œuvre de la cathédrale subsiste mais celle de Hugo s'oublie rapidement."

Eh bien, je m'étonne qu'un esprit aussi cultivé, qu'un homme de la valeur de M. Chapleau commette une semblable interprétation de la célèbre formule de Victor Hugo.

Et pourquoi ?

Pour faire épanouir des faces de bons et braves curés qui peuvent fort bien s'épanouir sans cela.

Non, Victor Hugo n'a pas dit *impieusement* : Ceci tuera cela. Cette parole signifie que l'avenir triomphera du passé, que le progrès triomphera de la routine, que la science triomphera de l'obscurantisme.

Ceci tuera cela signifiait, dans la pensée de Victor Hugo, pensée superbement développée en des pages magnifiques, que le livre tuerait l'édifice. Cela signifiait que la pensée humaine changerait d'expression en changeant de forme. Cela signifiait que la pensée humaine ne se traduirait plus de la même manière, ne s'écrirait plus de la même façon. Cela signifiait que l'architecture, interprète du génie humain, allait faire place à un interprète nouveau, et que le livre de papier allait remplacer le livre de pierre. Cela signifiait qu'un art allait remplacer un autre art. *Ceci tuera cela*, sous la plume de l'illustre penseur, veut dire : l'Imprimerie tuera l'Architecture.

Il y a si peu de doute sur la signification réelle de cette mystérieuse exclamation que Victor Hugo fait dire à l'archidiacre Claude Frolo, dans sa cellule canoniale du cloître Notre-Dame, en sortant d'une méditation dans laquelle il s'était longtemps absorbé :

"Hélas ! hélas ! les petites choses viennent à bout des grandes ; une dent triomphe d'une masse ; le rat du Nil tue le crocodile, l'espadon tue la baleine, le livre tuera l'édifice."

Cette pensée a peut-être deux faces. On peut sans doute lui donner une autre signification, et, à mon sens, on le doit. Mais appartient-il à un homme, quelle que soit son érudition, de ne donner à une formule que le sens voilé, et cela devant des hommes qui n'ont, par ordre supérieur, jamais lu Victor Hugo ; qui, toujours par ordre supérieur, en interdiront la lecture à leurs ouailles et qui se baseront sur une citation tronquée pour anathématiser un des plus grands génies des temps modernes ?

Voilà pourtant à quoi peut aboutir la figure douteusement spirituelle employée par l'honorable M. Chapleau.

"L'œuvre de la cathédrale subsiste mais celle de Victor Hugo s'oublie rapidement," affirme notre lieutenant-gouverneur.

C'est ce que nous verrons.

LYNX

Pas de régime spécial

La plupart des remèdes préconisés contre le rhume entraînent un certain trouble du côté de l'estomac. Cet inconvénient n'existe pas avec le BAUME RHUMAL qui ne nécessite pas un régime spécial d'alimentation. Vous le trouverez en vente dans toutes les Pharmacies. Pour 25 cts vous aurez une bouteille contenant 16 doses.

LES LIVRES SERIEUX

Il faut bien l'avouer, lorsque nous entendons parler d'ouvrages sérieux, où l'esprit trouve la vraie connaissance des choses, nous devons trop souvent nous contenter d'apprendre le titre de l'ouvrage sans pouvoir nous le procurer.

Et cependant quel plaisir n'éprouve-t-on pas, après avoir feuilleté nos brochures courantes ou nos journaux à potins à nous reposer par la lecture d'une œuvre où l'on sent le travail de l'homme et où l'on peut puiser des renseignements que n'ont pas dictés les questions de parti.

Malheureusement, ces ouvrages précieux que tout homme de bon sens réclame, nous ne pouvons en faire notre pain intellectuel quotidien.

Mais lorsque l'occasion se présente de nous arracher à ces lectures banales qu'à défaut d'autre chose, nous sommes obligés de dévorer, nous trouvons un vrai régal.

Nous venons de recevoir de la librairie Alcan, 108, boulevard St-Germain, Paris, une nouvelle publication d'Eugène Spuller, l'ami et le bras droit de M. Gambetta.

Ce livre intitulé : " Hommes et choses de la révolution," n'a pas seulement le mérite du style si pur, si entraînant de M. Spuller.

C'est encore et surtout un aperçu, un coup d'œil jeté sur les faits qui se sont déroulés depuis 1789 à nos jours.

Pour rassurer les timorés, qui par le seul titre du livre croiraient deviner une apologie des incidents malheureux qui ont accompagné cette grande régénération du peuple français, disons qu'il n'en est rien.

M. Spuller a fait une étude approfondie, plutôt philosophique qu'anecdotique et c'est sans la moindre peine que nous avons dévoré cette belle étude.

Nous croyons donc de notre devoir de recommander cet ouvrage et tous ceux du même genre à l'attention des jeunes gens, des lecteurs qui, avant tout, ont le souci de s'instruire et d'apprendre à penser.

Ils verront ce qu'il faut entendre par l'esprit nouveau et combien l'auteur se plaint des divisions qui peuvent subsister entre gens intéressés à vivre en bonne harmonie.

Le lecteur y verra comment des hommes qui ont avant tout le souci du bonheur de l'humanité savent comprendre l'histoire et la politique.

L'auteur s'adresse aux couches profondes du suffrage universel, à ce corps immense de la démocratie qui ne compte ni urbains, ni ruraux mais qui comprend tous les individus d'une même nation sans distinction de classes, de fortunes, de conditions et d'origines.

LIBER.

CHARITE - JUSTICE

XI

Je reviens, pour un moment encore, sur un point que j'ai promis et que je me propose toujours d'élucider complètement plus tard, mais que je ne puis qu'effleurer au cours du présent travail. Il s'agit du fait de l'inégalité qui se produit dans la rémunération du labeur humain et que l'on tente de justifier par l'inégalité des capacités et des aptitudes. J'ai avancé que ce principe sur lequel repose la hiérarchisation des facultés, des fonctions et des efforts est un principe anti-économique, anti-social et anti-chrétien. Je réitère mon avancé sans redouter la contradiction, mais, au contraire, en la sollicitant, en la provoquant même aussi humblement et aussi respectueusement qu'il convient.

Je soutiens donc, sans vouloir entreprendre ici le développement que comporte ce point pivot du grand problème qui préoccupe l'attention universelle, que cette hiérarchisation et les disproportions qui en résultent ne sont fondées ni en justice ni en raison. C'est là le nœud de toute la question sociale, lequel ne peut être défait ou tranché que par la révolution. J'entends ce dernier mot dans son acception première et naturelle. Il veut dire retour au point de départ et, en application ici, retour à l'organisation libertaire, égalitaire, communautaire et fraternelle, adopté par les chrétiens des temps apostoliques et tirée de l'Evangile dont il faut, coûte que coûte, faire le code de l'humanité régénérée. Voilà l'unique moyen que nous ayons de préparer les voies au Seigneur, de rendre droits nos sentiers conformément à la recommandation du Précurseur.

" Il n'y a point de sot métier," dit le proverbe. Comme tant d'autres dictons vulgaires, celui-ci n'est qu'un pur écho de l'Evangile. Il fait entendre clairement cette voix du peuple qui est en même temps la voix de Dieu, au son de laquelle les montagnes et les collines doivent s'ébranler pour s'abaisser, et le Jourdain retourner en arrière, remonter vers sa source, comme doit le faire la société.

Comment la diversité des fonctions, qui est nécessaire pour l'ordre même des choses, en pourrait-elle raisonnablement et légitimement détruire l'équivalence ? Et lors même que tout homme serait en mesure de faire voir le mérite qui le distingue en réalité et d'en faire, par constatation rigoureuse, apprécier la valeur ; celui qui, de la sorte, ferait preuve de facultés actives et productives supérieures à celles de ses semblables, n'aurait, à l'égard de ceux-ci, qu'un privilège à traduire en devoir : celui d'être généreux, libéral, — au seul sens que devrait avoir ce mot qui couvre si

souvent tant d'égoïsme, d'étroitesse, de mesquinerie, de cupidité et de sot orgueil, — et de faire servir cette supériorité réelle à l'élévation de ses frères réputés inférieurs parce que, en apparence, ils sont temporairement et temporairement moins favorisés. Mais jamais il ne saurait avoir le droit de s'attribuer à lui-même uniquement le produit de la mise en œuvre de cette capacité.

Voilà l'économie sociale que veulent l'Évangile et le simple bon sens humain, quand celui-ci n'est déformé ni par les intérêts sordides que créent les traditions ni par les vaines ambitions qu'entretennent les préjugés. Voici aussi ce qu'ont fait et ce que font encore tous les hommes de réelle supériorité, qu'il ne faut pas confondre avec les "grands hommes," lesquels, la plupart du temps, ne sont que de hautains scélérats, d'ineptes charlatans. La prétention contraire à cette doctrine d'égalisation évangélo-économique, d'où sortiraient la prospérité et la félicité universelles, ne se trouve qu'au fond des cœurs les plus étroits et précisément dans les esprits les plus indigents, les plus maigrement doués du côté des facultés réellement productives, et chez qui l'extravagance des prétentions est en raison directe de l'incapacité.

"Ne jugez pas, dit l'Écriture, de peur d'être jugés." C'est appuyé sur cette maxime, constamment oubliée et obstinément méconnue, que je déclare impossible à l'homme, individuel ou collectif, la fixation du mérite réel ou même seulement approximatif de qui que ce soit. De cette impossibilité manifeste se déduit la raison de l'égalité nécessaire de la répartition sans laquelle la rémunération du labeur ne se fait que par la violence, la faveur, l'arbitraire et le caprice. Dieu seul est juge de la valeur de chacun et se réserve d'en faire la constatation éclatante au jour de la rétribution. Mais il veut que, sur la terre, chacun donne selon ses forces et reçoive selon ses besoins. "À chacun selon ses œuvres" n'est pas un précepte dont l'application soit permise à l'homme ici-bas.

L'Écriture dit formellement : "Ne dites pas : je traiterai cet homme comme il m'a traité ; je rendrai à chacun ses œuvres." (*Proverbes de Solomon, XXIV, 29*). Dieu fait luire son soleil également sur les méchants et sur les bons, et seul il peut sonder les cœurs et les reins. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil dans l'histoire et autour de nous pour reconnaître que cette doctrine de la rétribution terrestre basée sur le mérite a toujours été inapplicable et qu'elle a produit des résultats diamétralement opposés à ceux qu'on eût été en droit d'en attendre. La préférence manifestée dans l'Écriture pour les pauvres et les petits vient à l'appui de mon assertion et démontre

qu'au jugement infaillible de Dieu, cette doctrine a donné le contraire de ce qu'exige la justice dont on la croit et la dit inspirée. Et ce jugement divin confirme et ratifie celui que porte tout homme de cœur et d'entendement qui, agissant naturellement sans mauvaise foi et sans parti-pris, s'est consacré à l'étude de l'Économique.

La consultation de l'histoire et l'observation des faits journaliers établissent donc qu'invariablement ou à de rarissimes exceptions près, l'opulence et la domination sont le partage de la médiocrité, de la nullité ou de l'improbabilité patente, c'est-à-dire de l'indignité, si l'on se tient au point de vue des doctrinaires que je combats. La subordination, la gêne et le dénuement sont, par contre, le lot des travailleurs consciencieux des cœurs nobles, des esprits éclairés et profonds qui, toujours mécontents d'eux-mêmes, sont empêchés par la délicatesse de nature qu'implique leur supériorité, de se produire au grand jour, de s'affirmer, de s'afficher, — comme font tous les sans-génie et les sans talents, — et de revendiquer comme leur ce qui vient d'eux. Car la fleur naturelle du mérite authentique, c'est cette modestie, cette timidité, cette pudeur ignorée et insoupçonnée de l'incapable, du cancre à succès continu, pour qui elle constituerait l'obstacle à toute réussite. Ces caractères naturellement hésitants, ces humbles par tempérament et par supériorité s'affaiblissent comme des sentiments de tout ce qui pourrait menacer d'effleurer leur dignité, leur chasteté morale, si j'ose dire, et ils préfèrent toujours, avec juste raison, être opprimés qu'oppressés, exploités qu'exploiteurs, dupes en apparence que dupeurs de faits, comme l'est le frêlon qui vit de leur miel.

Ames d'élite, qui êtes le seuil de la terre, je vous salue ! Voilà, cœurs hauts, qui êtes inaccessibles à la compréhension des *gens pratiques* ; voilà expliquée, je crois, la préférence qui vous est marquée dans les Écritures.

L'Évangile avait donné aux premiers chrétiens la vive intuition de cette vérité sociologique, obscurcie par tant de traditions malfaisantes, mais qui demeure indestructible à jamais. *Véritas Domini manet in æternum* : la vérité du Seigneur demeure éternellement. C'est pour cela que, laissant à Dieu le soin de les juger et refusant de se peser réciproquement dans d'injustes balances, ils s'étaient tout naturellement constitués en sociétés communautaires et fraternellement an-archiques pour vivre de cette vie d'évangélique solidarité que leur prêchaient tous les actes de l'existence terrestre du Sauveur, qui faisait l'admiration des payens et que le cléricisme issu du satanisme est venu troubler et détruire par une nouvelle intro-

nisation de sa puissance dans le Sacerdoce et dans la société c'est-à-dire l'Eglise.

Les richesses étant de production collective, qui donc pourrait se flatter de déterminer, — en tenant rigoureusement compte des infiniment multiples éléments dont la combinaison séculairement et millénairement élaborée constitue cette production, — le degré de participation de chacun à l'œuvre commune dont le commencement échappe à toute perquisition? Et si cela est impossible, cette impossibilité même et les considérations précédentes légitiment le droit du pauvre que repousse l'orthodoxie, mais à l'égard duquel le chrétien riche ne sera jamais justifiable ni excusable de faire limiter son devoir par les docteurs de cette moderne synagogue prophétisée par Jésus, laquelle réunit dans ses murs la juiverie cléricale, la pire de toutes, quoiqu'elle semble avoir échappé à la pénétration ordinaire de M. Drumont.

"Si donc" — disait Jésus aux riches, considérés par Lui comme simples dépositaires de la richesse commune fiduciaire de l'humanité et simples agents préposés à la distribution des biens terrestres, mal acquis de son temps comme du nôtre. — "Si donc vous avez été infidèles dans les richesses injustes, qui donc vous confiera les biens véritables? et si vous n'avez pas été fidèles dans ce qui est à autrui, qui vous donnera ce qui est à vous?" Peut-on trouver ou désirer quelque chose de plus clair, un texte plus formel et plus explicite pour démontrer que l'Evangile, — expression de la justice divine — condamne l'appropriation individuelle de la richesse comme positivement illicite? L'équivalence absolue des fonctions diverses et des facultés, qui restent humainement incommensurables et inappréciables dans le sens d'inévaluables; cette équivalence, dis-je, n'est-elle pas ici évangéliquement reconnue, et solennellement inscrite de même, le droit imprescriptible du pauvre constamment dépouillé au cours des âges?

JACQUES LECROYANT.

LA CAUSE DU "CANADA-REVUE"

JUGEMENT DE L'HON J. ARCHIBALD

(Suite)

"Q. Ces questions de droit canon, que vous avez si savamment discutées, vous les discutez au point de vue du droit canon, tel qu'il est maintenant enseigné à Rome?"

"R. Oui, Monsieur."

"Q. Savez-vous que cette doctrine, telle qu'enseignée à Rome, diffère essentiellement de l'ancien droit canon de la France, au point de vue surtout de la juridiction ecclésiastique?"

"R. Parfaitement, mais c'est le droit ecclésiastique pour tous les catholiques, qui doivent s'en rapporter au droit romain."

In reference to this proof it is only necessary to say:—

First,—That, with reference to that part of it which concerns the inherent right of the Bishop as pastor, it is contradicted by the public ecclesiastical law of the Gallican Church, already cited; and, as to that part which concerns authority from the Holy See, there is no proof that it has ever been published in Canada, much less accepted by the people. Besides, even if it were the law of the Church here, it nowhere goes the length of saying that the Bishop has the right to prevent the publication of a book or paper at all, because the same author has previously published one which is deemed objectionable.

I need only say that this view of the rights of Roman Catholics in this Province is not shared by the civil courts. I conclude, then, that no Canon law has been proved to be in force in this Province to justify defendant's action. But, supposing it otherwise, has the defendant complied with the forms to give him jurisdiction in this case?

I have already combated the view that the defendant's mandement can be, or was, considered as "une loi doctrinale," such as is contented by Canon Bruchesi, for such a law ought to be equally applicable to all Catholics. But, in this instance, it was manifest that it is not, unless it be assumed that the publication in that journal, after the mandement, of the most pious and laudable sentiments would still be a sin. There can be found no reasonable justification for the order, except upon the hypothesis, either that it was a punishment for a past offence, committed by the plaintiff, or that the defendant assumed that the plaintiff would continue to commit like offences in the future issues of the journal. Regarded as a punishment, it is a clear interference with temporal concerns, and an excess of jurisdiction. But, if it be regarded as a measure of prudence on the part of the defendant founded upon previous misconduct of the plaintiff, it must necessarily involve censure of such previous conduct, that is to say, that the defendant has considered, and determined, and condemned, plaintiff's previous conduct, and passed a law to ruin it, "le jeter à terre," without charge against plaintiff, without monition, without hearing.

It has been said that the suppression of the *Canada-Revue* was only the accidental effect of the mandement. The plaintiff was free to disobey. I would cite Dupin, *Eglise Gallicane*, page 101: "Qu'est-ce donc que les libertés de l'Eglise Gallicane au XIX^{me} siècle? c'est aujourd'hui un non-sens. Oui, peut-être pour ceux qui ne sont pas catholiques, ou pour les esprits forts qui se piquent de n'avoir aucun culte et de les braver; tous ceux-là, j'en conviens, n'ont pas besoin pour leur usage de ce qu'on appelle les libertés de l'Eglise Gallicane. Mais pour le catholique, pour celui qui tient à vivre intimement avec sa foi, à ne point s'en séparer, celui-là a besoin de se défendre autrement que les dissidents et les athées, il faut que sa défense se concilie avec le respect qu'il doit et qu'il veut garder aux choses de la foi et de la hiérarchie."

What has been done in this case resembles the censure *a jure* which Durand de Maillane, Vo. Censure, p. 446, explains as follows: "Les censures de droit *a jure* sont ceux qui se trouvent prononcées par le droit même par un canon, un décret, ou des statuts. Ces censures regardent toujours l'avenir, elles tendent à empêcher, par la crainte des peines, les fidèles à commettre des crimes auxquels elles sont attachées; elles doivent être portées en forme de règlement contre tous ceux qui feraient ce qui est défendu sous peine de censure. Elles sont toujours générales," and it is this character, indeed, that Canon Bruchesi seeks to give to the Bishop's action. But the resemblance is only apparent, because, although the language of the mandement is general, it manifestly concerns only individuals, viz., those individuals who were, at the time, performing the various acts forbidden. To state the matter in another way, I would say, that the mandement of the 11th November, assumed as true, that, previous to its issuance, the defendant had determined that the plaintiff was guilty, in connection with the publication of its journal, of graves offences against religion, and the mandement, thereupon, put the plaintiff in the position of being obliged to choose between the abandonment of the publication of its journal, and consequent financial ruin, on the one side, and mortal sin on the other, and that, not because the plaintiff's business was, in itself, unlawful by any law, it was not only lawful, but laudable, but because the plaintiff was alleged, in the previous course of his business, to have committed certain offences worthy of censure, yet, it is said, that plaintiff was neither censured nor punished.

But even supposing the mandement in question ought to be considered as a general law, we have already seen that, under the Canon law, as it exists in this Province, no such right exists in the Bishop. He is administrator, not legislator. Such a law would, in any event, be invalid, because, even assuming that the *Canada-Revue* might continue to publish the articles which the defendant alleges to be worthy of condemnation, and supposing, also, that defendant had the right to make a law forbidding the publication of such articles, surely he had not the right to prohibit the plaintiff from publishing good articles.

De Maillane, at page 447, says: "M. d'Héricourt dit qu'une censure est injuste quand elle est prononcée pour un crime dont celui contre lequel elle est prononcée n'est point coupable, ou quand le sujet est si léger que l'on ne devait pas employer la censure, ou quand on ordonne sous peine de censure de faire une action mauvaise, et que l'on défend sous la même peine une bonne action."

I conclude, then:—

First—That publication of fair reports of the immorality of priests not being against the civil law, and not being forbidden by any canon law that governs the Gallican Church, or that has been proved to have been assented to by the Catholics of Lower Canada, cannot be made a sin or a cause for deprivation of sacraments by mere order of the Bishop.

Second—That a Bishop cannot, under any Canon law in force in the Province of Quebec, forbid the faithful to publish, or to help in the publication of a

journal, under pain of deprivation of the sacraments.

Third—That if the defendant had jurisdiction to issue the mandement in question in this cause as to substance, he has not complied with the formalities required by the Canon law in such cases, nor with such as are required by every system of jurisprudence as essential to the administration of justice.

There remains only to consider the effect of the words in the Treaty of 1763:—"Sa Majesté Britannique consent d'accorder la liberté de la religion Catholique, aux habitants du Canada et leur permet de professer le culte de leur religion, autant que les lois de l'Angleterre le permettent."

It is not my intention to comment on those last words of this clause in a manner to imply that they limited, in any way, the exercise of the rights which the Catholics of this Province had as such, previous to the cession, further than to say, that, by that law, the bulls and decrees of the Pope had no force in England, (the 9th and 10th Vic., C. 59) did, in fact, repeal the penalties for bringing bulls, writings or instruments from the Court of Rome into England, enacted by 13 Eliz., C. 2, but expressly reserved the statute, so far as regarded the legality of such practices, just as they had no force in France over the Gallican Church, without sanction of the sovereign authority. My intention is, solely, to point out that the suppression of a journal is an expropriation without compensation, which is illegal, both by the law of England and of Canada. It is a deprivation of a citizen of his property by administrative action, and without due course of law, and is a breach of one of the most sacred constitutional guarantees which limits the sovereign power.

It is, however, necessary to enquire closely into the matter, so far as regards certain powers which the Church had, and exercised in France, previous to the cession, of a mixed ecclesiastical and temporal nature, which were not inherent in it, by reason of its own character, but were concessions of the sovereign power of the State. These powers concerned principally the exterior discipline of the Church, or as it is sometimes expressed, the exterior policy of the Church; I would observe at this point, that, with regard to all that which is of the essence of the Church, which comes to it, not from man, but from God, the civil tribunals have nothing to do. It is a field into which we cannot enter without infringing the freedom of worship. We have a free Church in a free State. It is manifest, however, that, with respect to auxiliary powers which have been bestowed upon the Church by the State, their continued existence depends upon the will of the State, and their exercise is subject to its surveillance:—De Héricourt, *Lois Ecclésiastiques de France, 1756*, under the heading: "Des affaires qui sont de la compétence du Juge Ecclésiastique, says "Pour éclaircir cette matière il faut distinguer la juridiction qui appartient essentiellement à l'Eglise de celle dont elle a joui et dont elle jouit encore du consentement expresse ou tacite des souverains.

(A suivre)

UN AGITATEUR

M. A. Roguenant, qui a vécu avec les ouvriers, qui connaît leur âme et comprend leurs besoins, termine dans la *Nouvelle Revue* du 1^{er} janvier cette étude magistrale : *Un Agitateur*, si vibrante de pitié pour la condition actuelle du peuple.

L'ouvrier, il faut l'avouer, est le grand paria. Pris dans les murs d'une ville comme dans un immense piège, il ne peut assurer le pain de chaque jour que par un effort chaque fois renouvelé. Sa liberté est un esclavage dont ne voudrait ni le paysan de la Sologne ni le plus misérable pêcheur des côtes. Il ne peut espérer, comme le paysan ou le pêcheur, qu'une récolte abondante ou une pêche plus heureuse lui permettra de se reposer quelques jours. Va, va, marche, agis, dans le bruit des machines, sans trêve, toujours ! . . .

Tout a conspiré pour faire de l'âme du travailleur le steppe morne qu'elle est vraiment.

La division du travail, poussée à ses plus extrêmes conséquences par la perfection du machinisme et les besoins de la concurrence, est la cause de cet effroyable résultat : l'ouvrier n'aime plus son métier, parce qu'il n'y a plus de métiers.

Réduit au rôle de brute qui tourne un manège, par la répétition des mêmes mouvements, durant son existence laborieuse tout entière, à l'atelier l'ouvrier s'ennuie. Voilà le péril redoutable !

Et il me souvient, à ce propos, d'un petit tableau, grand comme les deux mains, vu dans un musée de province. Un atelier d'armurier au rez-de-chaussée. Les fenêtres grandes ouvertes sur la rue ensoleillée. Les gens vont, viennent ; un âne passe, chargé de bois ; une fillette, en face, se penche à la fontaine. L'armurier vient de finir une épée. Approché de la fenêtre, son tablier de cuir autour des reins, il tient bien en l'air, en pleine lumière, avec amour et respect, la lame achevée. Le soleil en fait reluire la coquille, diamante d'un aveuglant reflet la pointe acérée. Et l'ouvrier sourit, content. C'est une œuvre ; il a mis de son âme dans cette épée, qu'il a forgée, dressée, cannelée, limée, appointée et polie. Il a contourné la poignée, ciselé la coquille, fixé la lame à la garde. D'un bloc informe il a fait une belle chose. Il se retourne. Au fond de l'atelier, une porte ouverte laisse voir, dans la pièce voisine, un berceau et, tout près, une femme qui coud.

Oh ! l'exquise sensation de bonheur parfait qu'évoquait cette peinture, large de quelques pouces, grande comme le monde !

Mais pour faire cette épée, il faut aujourd'hui cent ouvriers. Celui qui l'a forgée ne saurait en ciseler la garde, celui qui a tourné l'érou qui fixe la coquille ne sait que tourner des érous. Par milliers il en tourne,

loin du gai soleil de la rue passante, loin de sa famille, loin de tout, avec, au cœur, l'amère pensée qu'il fera des érous toujours, jusqu'à sa mort.

A l'homme, pour vivre, il faut du pain ; mais il faut aussi du rêve. Il y a harmonie, paix et bonheur quand l'ouvrier peut mettre du rêve dans le labeur journalier. La machine, qui supprime le rêve, est une bête malfaisante.

A. ROGUENANT.

AUTOUR DES FÊTES DE ROME

La *Nouvelle Revue* publiée dans son numéro du 15 décembre un très intéressant article sur les fêtes de Rome. Nous y trouvons appréciées avec une franchise indépendante la valeur, la signification et les conséquences de ce jubilé à qui l'on a voulu imprimer un caractère officiel. L'argumentation a d'autant plus de force qu'elle vient d'un Italien profondément patriote, M. Napoleone Colajanni, député au parlement. Nous détachons de cet article le passage où l'auteur flétrit avec indignation le rôle double et hypocrite qu'a tenu en cette circonstance le promoteur, *il signor Crispi*.

Les fêtes officielles pour le 20 septembre ont été une erreur politique qu'a mise en évidence la petitesse de l'homme à qui sont confiés les sorts de l'Italie et dont les conséquences sont encore recomptées sur le terrain diplomatique. M. Crispi s'est révélé tel qu'il est : homme médiocre intellectuellement dont l'audace, l'importunité suppléent à tout.

Le discours du Janicule, que les journaux cléricaux ont appelé le *sermon sur la montagne*, d'un côté fit rire, avec ses élucubrations mystiques et théologiques sur le pouvoir temporel et spirituel, avec la grotesque invocation de Paul et Chrysostome, avec les conseils donnés gratuitement au pape sur ses devoirs, et il révéla, en outre, un manque de délicatesse en rappelant à la papauté le soufflet que Sciarra Colonna donna à Boniface VIII, en n'attribuant pas à Garibaldi d'autre mérite, lors de l'inauguration de sa statue, que celui d'avoir été l'ami dévoué et fidèle de ce roi qui le fit fusiller à Aspromonte.

D'autre part, au peu de personnes qui en doutaient encore. M. Crispi donna une preuve éclatante du manque absolu de sincérité, soit lorsqu'il se prosterna devant et fit son petit voyage à Canossa avec son discours de Naples, soit lorsqu'il menaça cette même Eglise du hant du Janicule. Dans l'un et l'autre cas, il ne manifesta que l'ardent désir de cette *conciliation*, désir qu'en peu de jours il avait autrefois nié à la Chambre des députés et affirmé vrai au Sénat. Mais soit que M. Crispi s'agenouille et prie, soit qu'il menace, et ne satisfait point les hommes de bon sens et de bonne foi ; il irrite les cléricaux et il s'abaisse en abaissant l'Etat.

NAPOLEONE COLAJANNI,
Député au parlement Italien.

La Consomption Valenc

Prise à son début, la Consomption peut être enrayée et complètement guérie par l'emploi judicieux du célèbre spécifique français, le BAUME RHUMAL qui se vend dans toutes les pharmacies, 25 cents la bouteille.

LA MORALE DE LA CONCURRENCE

La Nouvelle Revue, qui est ouverte à toutes les opinions, publie dans son numéro du 1^{er} janvier un article de M. Yves Guyot sur *La Morale de la concurrence*. La science de l'économie sociale que M. Yves Guyot possède à un si haut degré ne lui fait considérer la morale que dans ses formes d'échange et de profit. Une autre morale plus haute que la morale économique nous est nécessaire, celle du don et du sacrifice de soi à autrui ; celle-là n'est pas humaine, elle est divine.—M. Yves Guyot ne nous parle que de la première, avec beaucoup de science, il est vrai, et voici la conclusion de son étude :

Ces rétrogrades qui se prétendent avancés, ces protectionnistes qui retardent sur Colbert sont confits dans ces vieilles règles de morale : " On ne s'enrichit qu'au dommage d'autrui — Vends le moins possible et le plus cher possible. — Considère que le client est pour toi et non toi pour le client. S'il résiste, il faut que l'Etat te le livre. — Le devoir du gouvernement est de te protéger contre des concurrents, surtout du devoir.—Occupe-toi moins de faire que d'empêcher les autres de faire. — Sers-toi de la liberté politique pour supprimer la liberté économique."

Les socialistes donnent ces préceptes aux travailleurs : " Ton patron ne s'enrichit que de ton surtravail.—Fais-en le moins possible et le plus mal possible. — Considère-toi comme un paria, et au lieu de te livrer à cet effort économique qui s'appelle le travail, fais la politique socialiste de la lutte des classes, avec l'expropriation à ton profit de la société bourgeoise et capitaliste. — Fais le lézard à Patelier, réserve ton énergie pour la guerre sociale. — Crois en la société, qui te donnera bonheur et richesse, pourvu que tu aies foi en nous."

Dans le régime de la liberté économique, voici les vérités acquises : " Tout producteur a plus besoin de vendre que son client d'acheter. — Réduis presque indéfiniment ton bénéfice relatif pour augmenter indéfiniment ton débouché global. — Ta fortune est la richesse de ta clientèle. — Ta prospérité dépend de la prospérité générale. — Toute concurrence provoque un effort et un progrès. — Non seulement tiens les engagements, mais va au delà. — La base de ta valeur est ta morale professionnelle."

La Conception protectionniste et socialiste produit une morale de paresse et de dépression pour l'individu, de méfiance, d'envie et de haine à l'égard des autres.

Je viens de démontrer qu'elle me paraît la pratique des vertus morales les plus hautes, même de celles qui paraissent le plus inaccessibles. Nous devons donc résolument proclamer et enseigner que, de même que dans les civilisations basées sur l'exploitation du vaincu par le vainqueur, le grand ressort moral a été la concurren-

rency guerrière, de même dans les civilisations basées sur la science, la production et l'échange, le grand ressort moral est la concurrence économique.

YVES GUYOT

AU - DELA

LE VŒU

Vous tous, les fidèles des belles plages de sable, qui, de Honfleur à l'embouchure de l'Orne, font un doux lit à la marée, vous connaissez la côte d'en face. La falaise du Havre barre l'horizon comme un grand mur. A son sommet, le soir, un feu mystérieux s'allume, une clarté d'un phare, visible jusqu'au cercle géométrique qui borne la courte vision accordée aux yeux des hommes.

Tout à côté, un autre phare s'élève : ses deux tourelles, coiffées de clochers pointus. Nulles lampes ne veillent au faite. Pourtant, une divine lueur les couronne, une auréole que les matelots normands aperçoivent de plus loin que l'autre. Elle leur apparaît dans la tempête, dans les brouillards de mort. Ils la voient depuis le cap Horn et depuis le banc de Terre-neuve. Vers elle, ils se tournent, quand les pauvres planches qui les portent gémissent, une dernière fois, avant de s'entr'ouvrir, quand le fantôme de l'abordage les attaque de flanc par une nuit sans lune. Alors, ils élèvent leurs bras ; ils tordent leurs mains, ils s'écrient :

—Oh ! Notre-Dame ! Notre-Dame-des-flots !

Et quand est passée la tourmente, quand le navire a fini d'aveugler sa voie d'eau, ils disent merci dans leur cœur. Ils promettent de monter la côte de la falaise, d'apporter au sanctuaire vénéré une peinture, un cierge, quelque naïf témoignage de leur vœu.

... Voici maintenant quatre années, un jour de mars, dans le vent d'équinoxe, j'étais assis, sur une butte, tout à côté de la Chapelle. J'avais dans les bras un petit enfant. J'étais penché dessus, et je pleurais. Quand des bonnes gens s'approchaient, apitoyés, je disais bien vite :

—Eloignez-vous...., je vous en prie...., il a le croup.

Oui, il avait la gorge ouverte, ses poulmons, tout son sang empoisonné. Si sa mère n'était pas là, c'est que, au même moment, elle se débattait dans le délire contre le même mal. Un frère aîné sortait à peine de l'épreuve. Sa vie vacillait entre l'empoisonnement et la convalescence, comme une lampe dans un courant d'air.

Oh ! quels jours, quelles semaines ! Rien qu'à les évoquer mon cœur sombre. Je sens encore, sur mes bras, le poids de ce petit que je serrais contre moi

comme dans un naufrage. En lui, le dernier-né, c'était tout mon bonheur que je tenais, tout ce que j'avais édifié avec du travail et de la tendresse, tout qui s'écroulait. Muet depuis longtemps, cet enfant avait encore la force de me sourire. L'éther, que de secrètes piqûres faisaient couler dans ses veines, rouvrait parfois ses yeux. Ils étaient pleins de cette tristesse qui est insoutenable dans les regards des tout petits. Et pourtant, il ne fallait pas qu'il les abaissât, ses paupières, sur le cauchemar du monde, car, tout de suite, dans le sommeil, il devenait plus blanc, plus plombé, de la couleur des nuages qui attristaient la mer d'équinoxe.

Je regardais devant moi sans espérance.

Or, voici ce que virent mes yeux troublés de larmes.

Dans le raidillon de la falaise, des hommes montaient portant des chandelles abritées dans les lanternes. Ils étaient nu-tête ; ils marchaient comme des marins d'un pas oscillant et lourd. Ils passèrent devant moi sans tourner la tête ; ils entrèrent dans la chapelle, et la marchande de coquillages qui a perché là-haut les quatre planches de sa petite boutique, dit, à travers le chemin, à la marchande de chapelets :

—Ce sont les matelots des *Deux Jeannes*... Ils remonteront demain pour qu'on leur dise une messe.

Ma pensée était entrée dans la chapelle avec ces simples, qui venaient s'agenouiller. Je ne résistai pas à ce flot de désespoir, qui me souleva le cœur comme une barque en perdition. La voix de mon âme cria si haut que jusqu'au ciel on dut l'entendre.

—O Notre-Dame-des-Flots, sauvez-moi mon petit enfant qui va s'engloutir, et j'écrirai son nom sur une plaque de marbre, dans votre chapelle, parmi ceux qui ne vous ont pas implorée en vain...

Le ciel était ce jour-là bien bas, bien sombre ; aucun signe ne se manifesta dans les nuées... pourtant, il me parut que mon fardeau était moins pesant, quand, à la nuit tombante, je redescendis la colline...

...Quatre années ont passé sur ces agonies, et ces trois que j'ai vus si engagés dans le chemin de la mort, la mère avec ses deux enfants par la main, reviennent pas à pas vers la lumière. Celui qui avait perdu la voix, celui qui se traînait par terre comme une larve est debout maintenant sur ses pieds. De loin, nous apercevons le carrefour où ceux qui furent si tendrement unis se rejoindront, un jour prochain, pour ne plus se séparer. Cependant, si vous montez la côte de la falaise, si vous entrez dans le sanctuaire de Notre-Dame-des-Flots, si vous lisez les inscriptions que la gratitude a gravées sur la muraille, vous n'y trouverez pas mon nom.

Est-ce que j'aurais failli à ma promesse sous prétexte qu'il n'y a pas de sanction à ces pactes de l'âme avec

l'invisible, ou qu'un témoignage arraché à l'angoisse ne vaut point quand la raison est revenue ?

Vous ne le croyez point, n'est-ce pas ?

Ce n'est ni ceci, ni cela, qui m'a retenu. C'est un sentiment plus respectable :

Il me semblait que beaucoup de choses que je dis, beaucoup de choses que je fais, ne sont pas en harmonie avec cet acte de foi naïve et très profonde : suspendre un ex-voto de remerciement dans une chapelle de marins. Ce n'était pas "moi" que je craignais d'exposer dans l'occasion ; c'était la Dame-des-Flots que je ne voulais pas découvrir.

—Je vous dis que nulle reprise de respect humain n'a été mêlée à mon scrupule ! Je l'ai cru de bonne foi, mais est-on jamais sûr, en ces matières, que c'est la conscience qui parle, et non l'orgueil qui plaide ?

Voici comment me sont venus mes premiers doutes.

—L'été dernier, je suis entré dans la chapelle. J'ai lu les listes d'inscriptions qui s'étalent sur les murailles. Et je me suis dit avec une espèce de soulagement :

—Ah ! mais, ils ne signent pas... personne ne met son nom... pas même des initiales... Il faut faire comme eux...

Pardon, toi, mon ami, tu avais pris, vis-à-vis de toi-même d'écrire ton nom tout entier ; et si tu es si satisfait à cette heure de voir que tant d'autres ont mis dans leur foi plus de réserve, c'est que cela te coûte de voir ton nom sur ces "Tables de la Superstition." Tu crains que des gens qui le connaissent le lisent, qu'ils disent avec une moue de dédain :

—Comment ? il est là...

Tu crains, si un jour l'idée te venait de "faire de la politique," qu'un électeur te crie dans une réunion publique.

—Vous êtes un clérical ! Vous suspendez des ex-voto dans les églises !

Et que cela détache de toi les voix des franc-maçons. Qui sait, l'homme est si vain, tu crains que derrière ce cri on ait la vision de l'accablement où tu gisais, à cette porte d'église, avec ton enfant dans les bras et ton désespoir dans ton cœur ? Tant pis pour toi, alors, car tu ne m'intéresses plus, et je ne vois plus pour te tirer d'affaire que l'aven public de tes mesquineries.

Il est fait, mes amis. On est en train de sculpter l'inscription sur la plaque. Dans quelques jours, elle sera suspendue au mur de la chapelle. L'été prochain, si vous traversez la mer, si vous entrez dans le sanctuaire des matelots, vous pourrez la lire.

Quelle que soit votre foi secrète, je vous demande de la considérer avec respect, car j'avais mon cœur à terre quand j'ai fait cette promesse. Je la tiens tardi-

vement, mais sans restriction. Je veux être du côté de ceux qui croient que la Dame-des-Flots apparaît aux heures de naufrages, qu'une maternelle tendresse relie vraiment le ciel à la terre. Elle recueille ces prières que le vent éparpille dans la tempête, ces supplications qui jaillissent indistinctes dans le tumulte des sanglots.

HUGUES LE ROUX.

Effets salutaires

Pour le rhume, la toux, la bronchite, la grippe et les affections de la gorge et des poumons, des milliers de malades attestent chaque jour les effets salutaires du *Baume Rhumal* dont l'efficacité n'est surpassée par aucun autre remède existant, 25 cts le flacon dans toutes les pharmacies

FEUILLETON

LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

(suite)

XI

—C'est bien ici que demeure madame Duverger ? demanda-t-elle à la domestique qui vint lui ouvrir. Celle-ci hésitait à répondre.

—Oh ! soyez sans crainte, reprit la jeune fille, je suis une amie.

—Une amie de mademoiselle ?

—De madame Duverger et de mademoiselle Adrienne.

—Alors, c'est différent. Quel nom dois-je annoncer à ces dames ?

—Vous direz : une amie qui vient les voir pour des broderies.

La domestique la fit entrer dans la chambre de madame Duverger et alla prévenir ses maîtresses.

—Mais je n'ai pas d'amie qui connaisse notre adresse ! s'écria Adrienne étonnée.

—N'importe, chère Adrienne, recevez tout de même cette demoiselle, dit Edmond. Je profiterai de cet instant où je serai privé de votre présence pour écrire une lettre.

Adrienne et sa mère passèrent dans la chambre où les attendait Ernestine,

Celle-ci se leva et, tout en saluant, elle se disait :

—La voilà ! comme elle est belle !

Adrienne s'arrêta stupéfaite devant cette jeune fille qui lui était complètement inconnue, et qui prétendait être son amie. Mais il y avait tant de bienveillance et de douceur dans son regard, tant de grâce dans son sourire que, tout de suite, elle lui pardonna son innocent mensonge.

—Je comprends votre surprise, mademoiselle, dit Ernestine ; on vous annonce une de vos amies et vous ne me connaissez pas. Pourtant, c'est la vérité, je suis votre amie, et aussi l'amie de madame votre mère. Vous le croyez, n'est-ce pas ?

—Avant vos paroles, mademoiselle, votre bon sourire me l'avait dit, répondit Adrienne.

—Quelqu'un m'a parlé de vous, une personne qui vous aime beaucoup, madame Pierrard.

La mère et la fille trassaillirent.

—Ah ! vous connaissez madame Pierrard.

—Beaucoup, et aussi son fils, M. Edmond Pierrard.

—Et vous venez me voir pour des ouvrages de broderies ?

—Oui ; Je sais par madame Pierrard que vous avez infiniment de talent, que ce sont des merveilles qui sortent de vos mains. Je brode aussi, moi, oh ! mais pas comme vous... J'adore les belles choses,— ce n'est pas défendu à une jeune fille !— Je sais, poursuivit-elle avec un fin sourire, que vous allez avoir avec madame Pierrard du travail pour longtemps ; mais je serais heureuse, oui, bien heureuse, si vous vouliez faire aussi quelques petites choses pour moi et me donner vos conseils. Je vous assure que je ne suis pas maladroite ; quand je veux, je travaille assez bien mais je veux si rarement... Voyez-vous si j'étais un peu votre élève, je ferais des prodiges !

—Elle est vraiment charmante, se disait madame Duverger.

—Eh bien, mademoiselle, puisque vous le désirez si ardemment, je vous promets de faire quelques ouvrages pour vous.

—Et vous me donnerez des leçons ?

—Quand vous aurez vu de mon travail, vous jugerez si je dois avoir cette prétention.

—Oh ! comme vous êtes bonne ! Je comprends que tout le monde vous aime. C'est cela ; nous travaillerons ensemble toutes les deux, nous ferons de jolis ouvrages... Madame Pierrard ne d'ra rien. Vous ne connaissez pas leur maison du Havre ; vous verrez comme c'est beau ! un palais... Des fenêtres, on découvre toute la mer, et quand elle est en colère, on entend le flot qui gronde en se brisant contre les falaises de Sainte-Adresse. Le matin, loin, bien loin, sortant de la brume et de l'horizon bleu, on voit apparaître dans un rayon de soleil, et enfilées par la brise, les voiles blanches des bricks, des frégates et des corvettes. Comme c'est beau, la mer ! Quel tableau ! Il est vrai que c'est l'œuvre de Dieu... Aimez-vous la mer, mademoiselle ?

—Je ne saurais le dire, répondit Adrienne ; autrefois j'ai traversé la Méditerranée ; mais j'étais si jeune que je n'en ai aucun souvenir.

—Vous n'êtes jamais allé sur une des plages de la Manche ?

—Jamais !

—Ah ! tant mieux ! s'écria Ernestine.

Et aussitôt une vive rougeur colora ses joues.

—Quoi ! fit Adrienne en souriant, vous êtes donc bien contente de constater mon ignorance !

—Non, ce n'est pas cela. Voyez-vous, je ne connais rien de plus agréable que de jouir de la surprise et de l'émotion qu'éprouve une personne, la première fois qu'on la met en présence du spectacle grandiose de l'Océan. Je pensais au plaisir que, près de vous, bientôt, au Havre, aura M. Edmond Pierrard.

Adrienne et madame Duverger l'examinèrent avec une sorte de surprise mêlée de défiance.

—On sait que je suis très discrète et on a confiance en moi, reprit-elle avec un petit air confidentiel et comme si elle eût deviné la pensée de la mère et de la fille. D'ailleurs, si je ne vous disais pas tout ce que je pense, je ne mériterais point de devenir votre amie.

Vous n'êtes pas contrariée d'apprendre que je connais votre secret, n'est-ce pas ?

— Oh ! non, car nous sommes persuadées, ma mère et moi, que vous êtes digne de la confiance que madame Pierrard vous a témoignée.

— Vous avez des parents à Paris, des parents riches... Ils vous ont dédaignées, repoussées, méprisées... Comme c'est mal ! Pendant des années, vous avez été malheureuses, vous viviez de privations, sans amis, sans personne pour vous aimer et vous consoler... Vos parents riches savaient cela et ils ne vous ont pas secourues !... Tombées dans la plus profonde misère, on n'a pas entendu une seule de vos plaintes... Ah ! c'est beau d'avoir supporté une telle épreuve avec une pareille résignation !... Connaissez-vous M. Caillet ?

— Non, mademoiselle.

— Ce n'est pas un mauvais homme, mais il est banquier et si occupé, si occupé... toujours dans les affaires jusque par-dessus la tête. Madame Caillet n'est pas non plus une méchante femme ; seulement, si faible... elle ne voit que par les yeux et n'entend que par les oreilles de madame Mazurier, sa mère. Ah ! c'est égal, vous devez bien lui en vouloir.

— Non, mademoiselle, répliqua madame Duverger, nous n'en voulons à personne ; la douleur a occupé tant de place dans nos cœurs qu'il n'y en a jamais eu pour la haine. M. et madame Caillet, puisque vous les connaissez, auraient pu être meilleurs pour nous, c'est vrai ; mais, comme vous le dites, M. Caillet est très occupé, et ma sœur voit beaucoup de monde. Nous leur pardonnons leur indifférence.

— M. Caillet a un fils, reprit Ernestine en accompagnant ses paroles de petits mouvements très drôles ; c'est presque un homme ; il laisse pousser sa moustache et fume déjà des cigares longs comme cela... Cœur excellent et tête folle, un petit monsieur à la mode d'aujourd'hui... Il assiste à toutes les premières représentations, connaît toutes les célébrités parisiennes, et oublie qu'il n'a que seize ans, parce qu'il fréquente des journalistes, qu'il a un cheval et qu'il va seul au bois. On le voit aux courses, et il parle déjà d'avoir une écurie et de faire courir l'année prochaine. N'est-ce pas que cela est très amusant ?

— Je n'y vois rien de mal, répondit madame Duverger en souriant. M. Caillet est immensément riche, et son fils a le droit, même à seize ans, d'être un jeune homme du monde élégant et distingué. Mais ma sœur a aussi une demoiselle, un peu plus âgée que son frère, si je ne me trompe.

— Oh ! que je voudrais la connaître ! fit Adrienne.

— Ce ne sera pas bien difficile.

— Vous êtes sans doute son amie. Comment est-elle ?

— Comme figure, ni bien ni mal ; elle a ainsi que vous de beaux cheveux noirs ; elle est capricieuse, volontaire... pas orgueilleuse, par exemple, ni méchante. Ceux qui la connaissent disent tous qu'elle a bon cœur. Voyons, si vous la rencontriez, que lui diriez-vous ?

— Je ne sais... mais si elle n'était pas trop fière, il me semble que je ne pourrais pas m'empêcher de l'embrasser.

— Et malgré le passé... vous l'aimeriez ?

— Oh ! de tout mon cœur.

Ernestine se leva et s'écria en se jetant dans les bras d'Adrienne :

— Eh bien, aimez-moi tout de suite : c'est moi qui suis votre cousine !

— De tels anges vous enlèvent jusqu'au souvenir du malheur et des offenses, murmura madame Duverger.

— Comme il y a de bons instants dans la vie ! disait Ernestine.

— La douce émotion, l'heureuse surprise ! reprenait Adrienne.

Et un bruit de baisers échangés succéda à ces paroles.

XII

Pendant que les jeunes filles se tenaient enlacées dans une étreinte fraternelle, M. Gustave Caillet se présentait à son tour chez madame Duverger, et s'adressant à la domestique, demandait d'une voix impérieuse à parler immédiatement à M. Edmond Pierrard.

— Soit ! mais il est, là, j'en suis sûr, je veux le voir, je le verrai.

Il parlait sur un ton si élevé que sa voix arriva aux oreilles d'Edmond qui, nous l'avons dit, était occupé à écrire une lettre. Il se leva brusquement et courut ouvrir la porte du salon donnant sur le vestibule.

— Gustave ! s'écria-t-il en reconnaissant le jeune Caillet, Gustave ici !... Vous avec à me parler... venez, je suis tout à vous...

M. Gustave se redressa fièrement, voulant imposer par son attitude, et entra dans le salon, son chapeau sur la tête. La porte se referma derrière eux.

— Mon cher Gustave, asseyez-vous, et dites-moi ce qui vous amène.

— Je reste debout, répliqua le jeune Caillet ; j'aurais honte de m'asseoir dans cette maison, sur un de ces sièges.

Edmond fronça les sourcils et prit subitement un air froid et sévère.

— Vous devez aussi avoir hâte de vous éloigner, prononça-t-il. Parlez donc vite, je vous écoute.

— M. Pierrard est à Paris.

— Je suis heureux de l'apprendre ; je l'attends depuis plusieurs jours.

— En ma présence, M. Pierrard vient d'annoncer à mon père et ma mère que vous ne voulez plus épouser ma sœur.

— Dites que je ne puis plus, que je n'ai plus le droit de devenir son mari.

— Quels que soient les mots, la chose est absolument la même pour moi.

— Mon cher ami, je vais...

— Je vous prie, monsieur, de me traiter avec moins de familiarité.

— Eh bien donc, monsieur, de me traiter avec ton légèrement railleur et en s'inclinant, je vais vous expliquer.

— Je n'admets aucune explication.

— Vous êtes bien absolu, monsieur ; je me dispenserai donc de vous les fournir.

— Je viens vous demander si, oui, ou non, vous voulez épouser ma sœur ?

— Je vous ai déjà répondu.

—Monsieur, quand un mariage a été convenu, que des paroles ont été échangées, qu'il a été officiellement annoncé, la retraite du futur porte atteinte à la réputation de la jeune fille, dédaignée, et la famille doit considérer ce fait comme une insulte.

—Voilà bien de l'exagération.

—Pouvez vous formuler sur ma sœur et sur sa conduite une accusation quelconque ?

—Mademoiselle Caillet est digne de tout mon respect, et j'ai pour elle une amitié sincère.

—Je puis donc dire avec raison que rien ne justifie votre étrange conduite vis-à-vis de ma famille, monsieur, et puisque vous persistez dans votre refus, je le considère comme une injure qui m'est personnelle, et je vous en demande réparation.

—Un duel !... entre nous !

—Oui, monsieur ; dès ce soir, j'aurai l'honneur de vous envoyer mes témoins.

—Vous plaisantez, Gustave ; vous savez bien que nous ne pouvons pas aller ensemble sur le terrain.

—Pourquoi cela, monsieur ?

—Mais n'y aurait-il que les vieilles relations qui existent en nos familles... ?

—L'amitié à laquelle vous faites allusion n'existe plus.

—Je vous assure que vous vous trompez.

—Dites plutôt, monsieur, que vous ne voyez pas en moi un adversaire digne de vous. Est-ce mon âge qui vous rend si dédaigneux ? Avez-vous peur que la vue de votre épée fasse tomber la mienne de mes mains ?

—Je sais que vous avez du cœur, et je vous connais assez pour répondre de votre courage en toute occasion. Mais je vous l'ai dit, un duel entre nous est impossible ; il serait ridicule.

—Je n'accepte pas cette fin de non-recevoir, monsieur ; vous pouvez avoir votre opinion, mais, moi, j'ai une insulte à venger ! Est-ce donc vous qui auriez peur, monsieur Edmond Pierrard ?

—Vous savez bien le contraire, répondit le jeune homme en souriant et toujours très calme. Nous avons fait assez souvent des passes ensemble pour ne pas ignorer que je peux me servir d'une épée.

—Oh ! il y a une différence entre les jeux de l'escrime et un combat sérieux, à poitrine découverte.

—Monsieur Caillet, reprit Edmond d'un ton grave, vous voudriez avoir un duel ; il y a des gens qui prétendent que cela pose et fait une réputation ; je trouve ce jugement parfaitement absurde. Je ne chercherai pas à vous faire changer d'idées. Mais vous êtes jeune, impétueux, ardent ; soyez tranquille, attendez un peu ; les occasions de vous battre ne vous manqueront point. Si j'avais réellement offensé vous ou une autre personne de votre famille, je comprendrais votre provocation : je ne sais pas si j'accepterais un duel, mais je saurais offrir une réparation proportionnée à l'offense. On ne donne pas suite à des projets de mariage entre mademoiselle votre sœur et moi, c'est vrai. Mais la première personne qui ait le droit de se plaindre, c'est mademoiselle Caillet. L'avez-vous interrogée ? Enfin, se trouve-t-elle offensée ?

—Monsieur, je suis le protecteur et le gardien de la réputation de ma sœur et de la mienne.

—C'est un sentiment élevé que je comprends par-

faitement. Mais voyez mademoiselle votre sœur, monsieur Caillet, causez avec elle, et ensuite revenez me voir. Peut-être alors arriverons à nous entendre.

—C'est-à-dire que vous me traitez comme un enfant ! s'écria Gustave.

—Il n'y a pas bien longtemps que vous n'en êtes plus un, répliqua Edmond en souriant.

—Mais pour vous forcer à vous battre, vous voulez donc que je vous insulte à mon tour ?

—Je ne vous le permettrai pas. Je vous ferai remarquer aussi que nous sommes ici dans une maison étrangère et que nous l'oublions... ?

—Oh ! Je sais parfaitement où nous sommes.

—Prenez garde de vous tromper, monsieur.

—Nous sommes chez vous et chez votre... ?

—Gustave, n'achevez pas. Sur votre vie, pas un mot de plus !

—Ah ! ah ! fit le jeune Caillet en ricanant, voilà que vous commencez à vous animer ; nous allons donc nous entendre Pourquoi ne parlerais-je pas, s'il vous plaît ? Serait-ce par respect pour la Juliette dont vous êtes le Roméo ?

Edmond devint très pâle et un éclair jaillit de son regard.

—Taisez-vous, taisez-vous donc, dit-il sourdement.

—C'est là qu'elle se cache, n'est-ce pas, derrière cette porte ? continua Gustave en élevant encore la voix. Croyez-vous que je vais me gêner pour elle ? Non. Je veux qu'elle m'entende et qu'elle sache tout le mépris que j'ai pour ses pareilles.

Edmond poussa un cri de colère, saisit Gustave au collet, et, le secouant avec violence :

—Malheureux ! exclama-t-il, tu veux donc que je te brise où t'écrase sous mes pieds comme une bête malfaisante ?

Tout à coup, la porte s'ouvrit et Ernestine parut sur le seuil.

—Que se passe-t-il donc ici ? fit-elle ; pourquoi ces éclats de voix ?

—Ma sœur, ici, dans cette maison ! s'écria Gustave frappé de stupeur.

Et il recula comme à la vue d'un spectre.

—Oui, répondit la jeune fille en marchant lentement vers lui, je suis ici ; et toi, Gustave, qu'y viens-tu faire ? Tu viens y apporter le trouble et l'injure !... C'est moi qui étais derrière cette porte, et qui t'ai entendu... Oh ! Gustave, je ne te croyais pas méchant !... Edmond, vous lui pardonnez, n'est-ce pas ?

—Les cause que vous défendez sont gagnées d'avance, répondit le jeune homme.

Madame Duverger et Adrienne entrèrent à leur tour dans le salon.

—Maintenant, Gustave, reprit Ernestine, approche-toi et demande pardon à ta tante et à ta cousine.

—Ma tante, ma cousine... répéta-t-il avec une nouvelle surprise.

—Oui, la sœur de notre mère et sa fille, ma chère cousine Adrienne, qui va bientôt devenir la femme de M. Edmond Pierrard, notre ami.

—Ah ! je comprends, s'écria Gustave. Ce que j'ai fait est bien mal !

Il s'approcha, en tremblant et en baissant la tête, de madame Duverger et d'Adrienne, et humblement, avec l'accent du repentir :

— Ma tante, ma cousine, dit-il, je vous demande pardon.

— Après les enfants viendront les parents, reprit Ernestine en entourant de ses bras la taille d'Adrienne.

A ce moment, l'autre porte du salon s'ouvrit brusquement, et l'armateur entra. A la vue du groupe ravissant formé par madame Duverger et les deux jeunes filles enlacées, il s'arrêta stupéfié, et les paroles de colère qu'il avait préparées pour son fils expirèrent sur ses lèvres. Il n'avait pas encore eu le temps de se remettre, lorsque madame Pierrard, prévenue par le billet d'Ernestine, arriva à son tour.

— Mon ami, dit-elle à son mari, voici une lettre de ta mère, lis !

C'est avec une surprise et une profonde émotion qu'il lut les lignes tracées par la main de sa mère vénérée.

— Voici l'obligation écrite et signée par ton père, reprit madame Pierrard.

— D'après ces documents, dont je reconnais la valeur, dit M. Pierrard, une somme de soixante mille francs, prêtée à mon père par madame Mazurier, a pu prévenir une faillite désastreuses et sauver l'honneur de notre famille. Ce capital n'a jamais été remboursé, mais les intérêts ont été payés.

— Par la Banque de France, mon père, dit Edinod, jusqu'en 1854, année de la mort de madame Mazurier, la première femme de M. Mazurier. Mais il y a mieux encore, mon père.

— C'est vrai ; suivant la lettre de ma mère, les soi-

xante mille francs de Madame Mazurier devaient avoir une part d'association dans notre maison. Je dois la moitié de ma fortune aux héritiers ou ayant droits de madame Mazurier.

— Ces héritiers, mon ami, les voilà, dit madame Pierrard en montrant à son mari Adrienne et sa mère. Je te présente madame Duverger, la petite Claire dont parle la lettre de madame Pierrard, et mademoiselle Adrienne, sa fille, bientôt la nôtre aussi, si tu ne me désapprouves pas, si tu donnes ton consentement à cette union.

Ernestine s'approcha de l'armateur et lui dit, avec un mouvement de tête charmant.

— Vous ne le refuserez pas, monsieur Pierrard ce petit consentement, n'est-ce pas ?

— C'est donc un complot ? s'écria-t-il.

— Mais oui, et vous en étiez, sans vous en douter.

— Comment ! j'en étais !...

— Parfaitement, puisque papa vous a fait venir à Paris pour tout arranger.

— Je ne comprends rien encore à tout cela ; mais puisque vous êtes tous heureux, je veux l'être avec vous.

Ernestine lui sauta au cou.

— Vous êtes bien gentil, lui dit-elle, et pour votre récompense, voilà un gros baiser en attendant les autres.

— Mon ami, reprit madame Pierrard, tu payeras notre dette d'argent, Edmond acquitte celle de la reconnaissance.

LUDOVIC ALERY.

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve estassez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents
De vous expliquer
Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.

PAPIER DE TOILETTE EDEN MUSEE

En rouleaux et en Paquets de 5c. à 10c.

- "HOUSEHOLD" 400 feuilles brochées, 5c. le paquet.
- "PILGRIM" 600 feuilles brochées, 10c. le paquet, \$1. la doz.
- "REGINA" 1000 feuilles brochées 15c. le paquet, 1,50 la doz.
- "CRESCENT" Rouleaux Hygiéniques perforés, 10c. le rouleau, \$1.00 la doz.

*Ces Marques sont LES MEILLEURES
mais nous en avons de toutes sortes.*

DEMANDEZ DES ECHANTILLONS.

MORTON, PHILLIPS & CIE,

MONTREAL.

'North British & Mercantile'

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant :—THOMAS DAVIDSON, Ecr.

DIRECTEURS ORDINAIRES:

W. W. Ogilvie; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Epargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.
Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

78 St-Francois-Xavier, Montreal.

GUSTAVE FAUTEUX,

TELEPHONE BELL No. 318.

Agent pour Montréal et les environs.

Imprimé par la Compagnie d'Imprimerie Desautiers, et publié par Aristide Filletteau au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

BURROUGHS & BURROUGHS,
AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes, Montréal.

Téléphone 1521

a. S. Burroughs; W Herbert Burroughs.

ARTHUR GLOBENSKY
AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

J. A. DROUIN
AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 11 PLACE D'ARMES, Chambres 315 et 316. Téléphone 2243.

ET THEATRE

Edifice du Monument National
Le Seul Théâtre Français à 10c.
4 REPRESENTATIONS PAR JOUR
2.15, 4.00, 8.00, 9.15 hrs.

AU THEATRE

CHANSONNETTES, ROMANSES,
DANSES, AROBATES,
COMÉDIE ET OPÉRETTES.

AU MUSEE

MERCIER sur son LIT de MORT
100 Figure de cire, Léon XIII.
NOUVEAUTÉS CHAQUE SEMAINE.
Entrée du Musée - 10c.
Entrée du Théâtre - 10c.
Sièges réservés, 5c. ext.
Le Musée sera ouvert le DIMANCHE de 1 heure à 10 heures du soir.

JACQ. VANPOUCKE

PROFESSEUR DE

Clarinette et de Solfège,
221—RUE CRAIG—221

Journal illustré des Dames, le plus beau et le plus complet. Le seul au monde publiant 100 Gravures par semaine.

LA SAISON 25, rue de Lille, PARIS

50 GRAVURES D'AGREMENT DE TOILETTES diverses, genre de mode, 10 costumes et 10 modèles de chapeaux, 5 vignettes, 4 toilettes, 4 robes, 4 patrons et patrons initiales, fleurs.

LA SAISON publie, en outre ses chroniques de la Mode; et des descriptions des gravures, un ravissant roman très moral, illustré de beaux dessins dans le texte.

Spécimen gratis. — Abonnements: 3 mois 50c 6 " 90c

Agents à Montréal, L.S. JOS. HARTLEY & FRÈRES, 104 et 106 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. BOITE 274.



POUR RELIER LES FASCICULES
"NAPOLÉON"

Nous avons fait faire une étampe toute spéciale; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules feraient bien de venir voir un échantillon de notre reliure à nos bureaux, ou demander notre agent qui irait le leur montrer.

JOHN LOVELL & FILS
23 Rue Saint-Nicolas.